

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

3 JUIN 2014

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 3 juin 2014, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Claude Lesieur, Serge Gélinas, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de monsieur Richard Tetreault, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général, et madame Nancy Poirier, greffière.

Monsieur le maire Denis Lavoie est absent lors de cette séance ordinaire.

**REMISE D'UNE BARRETTE POUR LES 30 ANS DE SERVICE DE
MONSIEUR JEAN-PIERRE THÉBERGE, CAPITAINE.**

Période de questions : 20 h 06 à 20 h 21

RÉSOLUTION 2014-06-378 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 3 juin 2014

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 3 juin 2014 en y ajoutant le point suivant :

12.1 Retrait du règlement 93-02-227A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de créer une zone résidentielle autorisant un projet intégré de six unités d'habitations jumelées sur les lots 4 885 869 et 4 885 870 rue De Niverville adjacents au chemin d'accès de la station de pompage.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-379 2.1 Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 2 et du 20 mai 2014 et du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 2 et du 20 mai 2014 et du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014 tels qu'ils ont été soumis.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-380 3.1 Avis de motion – règlement 93-02-238A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales isolées, 3RB1-57, à l'angle des rues Cartier et Saint-Jean, afin de permettre sur le lot 2 344 753 (1031 rue Saint-Jean) un projet intégré comprenant une habitation trifamiliale jumelée et une habitation trifamiliale isolée faisant face à la rue Cartier

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 93-02-238A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales isolées, 3RB1-57, à l'angle des rues Cartier et Saint-Jean, afin de permettre sur le lot 2 344 753 (1031 rue Saint-Jean) un projet intégré comprenant une habitation trifamiliale jumelée et une habitation trifamiliale isolée faisant face à la rue Cartier.

RÉSOLUTION 2014-06-381 3.2 Avis de motion – règlement 93-02-239A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale mitoyenne aux 1116 à 1120, rue Doody, sur le lot 2 042 918 et à autoriser l'aménagement de six cases de stationnement dans la cour avant et la localisation de l'aire de stationnement à moins de 1,5 m de la ligne arrière

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Marc Bouthillier, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 93-02-239A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale mitoyenne aux 1116 à 1120, rue Doody, sur le lot 2 042 918 et à autoriser l'aménagement de six cases de stationnement dans la cour avant et la localisation de l'aire de stationnement à moins de 1,5 m de la ligne arrière.

RÉSOLUTION 2014-06-382 3.3 Avis de motion – règlement 93-02-240A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul adjacente au boulevard Fréchette et de réduire certaines exigences relatives au

nombre de cases de stationnement et à l'aménagement de l'aire de stationnement sur l'emplacement, formé des lots 3 452 998, 3 452 999 et 3 453 000, à l'angle sud-est des boulevards Fréchette et De Périgny

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 93-02-240A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul adjacente au boulevard Fréchette et de réduire certaines exigences relatives au nombre de cases de stationnement et à l'aménagement de l'aire de stationnement sur l'emplacement, formé des lots 3 452 998, 3 452 999 et 3 453 000, à l'angle sud-est des boulevards Fréchette et De Périgny.

RÉSOLUTION 2014-06-383

3.4 Avis de motion – règlement modifiant le règlement 2011-1205 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux quant à l'établissement de la part des coûts relatifs aux travaux

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Luc Ricard, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement modifiant le règlement 2011-1205 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux quant à l'établissement de la part des coûts relatifs aux travaux.

4.1 Consultation publique du règlement 93-02-235A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-04 de construction de la Ville de Chambly afin de permettre un usage principal de service de garde en milieu familial à l'intérieur d'un garage détaché, au 32-34 rue Saint-Georges et exempter cet usage principal, pratiqué dans un bâtiment accessoire, de l'application des normes du Code national du bâtiment Canada 2005, concernant la fondation et l'isolation thermique.

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-235A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-04 de construction de la Ville de Chambly afin de permettre un usage principal de service de garde en milieu familial à l'intérieur d'un garage détaché, au 32-34 rue Saint-Georges et exempter cet usage principal, pratiqué dans un bâtiment accessoire, de l'application des normes du Code national du bâtiment Canada 2005, concernant la fondation et l'isolation thermique.

Personne ne s'informe sur le projet.

RÉSOLUTION 2014-06-384

4.2 Adoption du second projet du 93-02-235A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-04 de construction de la Ville de Chambly afin de permettre un usage principal de service de

garde en milieu familial à l'intérieur d'un garage détaché, au 32-34 rue Saint-Georges et exempter cet usage principal, pratiqué dans un bâtiment accessoire, de l'application des normes du Code national du bâtiment Canada 2005, concernant la fondation et l'isolation thermique

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-235A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-04 de construction de la Ville de Chambly afin de permettre un usage principal de service de garde en milieu familial à l'intérieur d'un garage détaché, au 32-34 rue Saint-Georges et exempter cet usage principal, pratiqué dans un bâtiment accessoire, de l'application des normes du Code national du bâtiment Canada 2005, concernant la fondation et l'isolation thermique.

Adoptée

4.3 Consultation publique du règlement 93-02-236A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'ajuster la zone commerciale locale 10CB-05 au cadastre déposé, de permettre dans la zone commerciale locale 10CB-05 l'usage de services de nature professionnelle ou technique, de permettre l'usage de remorquage et d'entreposage de véhicules, au 3400, boulevard Industriel.

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-236A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'ajuster la zone commerciale locale 10CB-05 au cadastre déposé, de permettre dans la zone commerciale locale 10CB-05 l'usage de services de nature professionnelle ou technique, de permettre l'usage de remorquage et d'entreposage de véhicules, au 3400, boulevard Industriel.

Personne ne s'informe sur le projet.

RÉSOLUTION 2014-06-385

4.4 Adoption du second projet du règlement 93-02-236A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'ajuster la zone commerciale locale 10CB-05 au cadastre déposé, de permettre dans la zone commerciale locale 10CB-05 l'usage de services de nature professionnelle ou technique, de

permettre l'usage de remorquage
et d'entreposage de véhicules,
au 3400, boulevard Industriel

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-236A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'ajuster la zone commerciale locale 10CB-05 au cadastre déposé, de permettre dans la zone commerciale locale 10CB-05 l'usage de services de nature professionnelle ou technique, de permettre l'usage de remorquage et d'entreposage de véhicules, au 3400, boulevard Industriel.

Adoptée

4.5 Consultation publique du règlement 93-02-237A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de créer de nouvelles zones résidentielles dans le prolongement de la rue Jean-Casgrain et amendant les règlements 93-03 de lotissement, 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble.

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-237A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de créer de nouvelles zones résidentielles dans le prolongement de la rue Jean-Casgrain et amendant les règlements 93-03 de lotissement, 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble.

Une personne s'informe sur le sujet.

RÉSOLUTION 2014-06-386

4.6 Adoption du second projet du règlement 93-02-237A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de créer de nouvelles zones résidentielles dans le prolongement de la rue Jean-Casgrain et amendant les règlements 93-03 de lotissement, 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-237A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de créer de nouvelles zones résidentielles dans le prolongement de la rue Jean-Casgrain et amendant les règlements 93-03 de lotissement, 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-387	4.7 Adoption du règlement 2014-1291 modifiant le règlement 95-777 sur les nuisances afin de préciser la notion de hautes herbes
------------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2014-1291 modifiant le règlement 95-777 sur les nuisances afin de préciser la notion de hautes herbes.

Adoptée

4.8 Dépôt du procès-verbal d'enregistrement du règlement 93-02-227A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de créer une zone résidentielle autorisant un projet intégré de six unités d'habitations jumelées sur les lots 4 885 869 et 4 885 870 rue De Niverville adjacents au chemin d'accès de la station de pompage.

4.9 Dépôt du procès-verbal d'enregistrement du règlement d'emprunt 2014-1278 décrétant une dépense d'un million six cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-treize dollars (1 644 573 \$) et un emprunt d'un million six cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-treize dollars (1 644 573 \$) pour les travaux de réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, de pavage, trottoirs, bordures et fondation de rue sur les rues St-Georges et Galipeau.

RÉSOLUTION 2014-06-388	4.10 Adoption du premier projet du 93-02-238A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales isolées, 3RB1-57, à l'angle des rues Cartier et
------------------------	--

Saint-Jean, afin de permettre sur le lot 2 344 753 (1031 rue Saint-Jean) un projet intégré comprenant une habitation trifamiliale jumelée et une habitation trifamiliale isolée faisant face à la rue Cartier

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-238A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales isolées, 3RB1-57, à l'angle des rues Cartier et Saint-Jean, afin de permettre sur le lot 2 344 753 (1031 rue Saint-Jean) un projet intégré comprenant une habitation trifamiliale jumelée et une habitation trifamiliale isolée faisant face à la rue Cartier.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-389

4.11 Adoption du premier projet du 93-02-239A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale mitoyenne aux 1116 à 1120, rue Doody, sur le lot 2 042 918 et à autoriser l'aménagement de six cases de stationnement dans la cour avant et la localisation de l'aire de stationnement à moins de 1,5 m de la ligne arrière

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-239A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale mitoyenne aux 1116 à 1120, rue Doody, sur le lot 2 042 918 et à autoriser l'aménagement de six cases de stationnement dans la cour avant et la localisation de l'aire de stationnement à moins de 1,5 m de la ligne arrière.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-390

4.12 Adoption du premier projet du 93-02-240A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul adjacente au boulevard Fréchette et de réduire certaines exigences relatives au nombre de cases de stationnement et à l'aménagement de l'aire de stationnement sur l'emplacement, formé des lots 3 452 998, 3 452 999 et 3 453 000, à l'angle sud-est des boulevards Fréchette et De Périgny

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-240A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul adjacente au boulevard Fréchette et de réduire certaines exigences relatives au nombre de cases de stationnement et à l'aménagement de l'aire de stationnement sur l'emplacement, formé des lots 3 452 998, 3 452 999 et 3 453 000, à l'angle sud-est des boulevards Fréchette et De Périgny.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-391

4.13 Adoption du règlement 2013-1275 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2014 et abrogeant les règlements 2008-1088, 2010-1165, 2011-1200, 2011-1217, 2011-1219, 2011-1235, 2012-1249 et 2013-1270

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2013-1275 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2014 et abrogeant les règlements 2008-1088, 2010-1165, 2011-1200, 2011-1217, 2011-1219, 2011-1235, 2012-1249 et 2013-1270.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-392 4.14 Adoption du règlement final 93-02-232A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre au 8601, rue Samuel-Hatt, situé dans la zone 17IB-04, le commerce de gros, type 2, spécifiquement le sous-type d'usage commerce de gros de machines, matériel et fournitures pour l'industrie (5731)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, aucune demande valide ne fut reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement final 93-02-232A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre au 8601, rue Samuel-Hatt, situé dans la zone 17IB-04, le commerce de gros, type 2, spécifiquement le sous-type d'usage commerce de gros de machines, matériel et fournitures pour l'industrie (5731).

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-393 4.15 Adoption du règlement final 93-02-233A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre, dans le secteur de Chambly-le-Bourg (boulevard Anne-Le Seigneur, rues Clémence-Sabatté, Cécile-Piché et Louise-de Ramesay) le composite de bois, l'aluminium, le polyuréthane, le bois et le ciment comme matériaux des balcons, des galeries et leurs composantes

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, aucune demande valide ne fut reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement final 93-02-233A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre, dans le secteur de Chambly-le-Bourg (boulevard Anne-Le Seigneur, rues Clémence-Sabatté, Cécile-Piché et Louise-de Ramesay) le composite de bois, l'aluminium, le polyuréthane, le bois et le ciment comme matériaux des balcons, des galeries et leurs composantes.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-394

4.16 Adoption du règlement 93-02-234A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre au 600, avenue De Salaberry, situé dans la zone 3RD-02, une hauteur de quatre (4) étages alors que la hauteur en étage est limitée à trois (3) étages

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, une demande valide fut reçue et la tenue d'un registre aura lieu le 18 juin 2014, de 9 h à 19 h au 1, place de la Mairie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-234A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre au 600, avenue De Salaberry, situé dans la zone 3RD-02, une hauteur de quatre (4) étages alors que la hauteur en étage est limitée à trois (3) étages.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-395

5.1 Participation de la Ville de Chambly, en tant que Ville à l'honneur, au Salon ExpoHabitation d'automne, du 23 au 26 octobre 2014, au Stade olympique, pour un montant d'une valeur de 18 396 \$

ATTENDU QUE la compagnie ExpoPromotion Inc a approché la Ville de Chambly afin d'être la Ville à l'honneur au Salon ExpoHabitation d'automne du 23 au 26 octobre 2014, au Stade olympique;

ATTENDU QU'en acceptant cette proposition, la Ville bénéficie d'une campagne promotionnelle d'envergure sur le site de l'exposition et dans les différents médias nationaux. Cette campagne publicitaire provinciale d'environ 500 000 \$ rejoint directement un bassin de 3 millions de personnes dans la grande région de Montréal et dans la province;

ATTENDU QUE cette opportunité permet à la Ville de mettre en valeur son développement résidentiel, de faire connaître ses nombreux attraits et de faire rayonner son image de prestige;

ATTENDU QUE l'investissement pour la Ville pour participer à cet événement qui regroupe 300 exposants et attire 50 000 visiteurs est de 18 396 \$ (16 000 \$ plus les taxes applicables), montant qui sera défrayé en totalité par le soutien financier de plusieurs partenaires locaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la participation de la Ville de Chambly, en tant que Ville à l'honneur, au Salon ExpoHabitation d'automne, du 23 au 26 octobre 2014, au Stade olympique, au coût de 18 396 \$ (16 000 \$ plus taxes), montant qui sera défrayé en totalité par le soutien financier de plusieurs partenaires locaux.

Poste budgétaire : 1-02-652-00-341

Certificat de la trésorière : 2014-227

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-396

5.2 Ratification d'embauches et de fins d'emplois pour confirmer les mouvements de personnel

ATTENDU QUE le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU QUE le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

1. Embauche la personne suivante, pour la banque d'employés surnuméraires cols bleus pour la saison estivale dans l'équipe du service des loisirs et culture, rétroactivement au 12 mai 2014, pour une période indéterminée : Monsieur Pierre Henry.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des Cols bleus.

2. Embauche de surnuméraires cols bleus pour le service des travaux publics, rétroactivement au 20 mai 2014 et ce pour une période indéterminée : Jonathan Chaput.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des Cols bleus.

3. Embauche de Frédérique Verreault, au poste étudiant de préposée à l'entretien des parcs et espaces verts pour le service des travaux publics rétroactivement au 28 mai jusqu'au plus tard le 30 septembre 2014. Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des Cols bleus.

4. Mandats à un contractuel au Service loisirs et culture, monsieur Gordon Bouchard, superviseur pour la patrouille à vélo rétroactivement au 26 mai au plus tard le 30 septembre 2014.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la *Loi sur les Normes du travail*.

5. Embauche de candidats pour la banque de personnel à programmation, à la fonction de surveillant à vélo pour le programme Vigie Chambly à compter du 2 juin jusqu'au plus tard le 27 septembre 2014 : Liane Desfossés, Dave Harvey, Jean-Philippe Bélanger, et Joey Lafrenière.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la *Loi sur les Normes du travail*.

6. Embauche de candidats pour la banque de personnel à programmation rétroactivement au 15 mai 2014, à la fonction de surveillant d'installation au centre Gervais Désourdy : Alexandre Miller et Stéphanie Gladu.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la *Loi sur les Normes du travail*.

7. À la fonction de pigiste à l'animation : Alexandre Beaudry Corbeil, Marc-Antoine Vézina et Michel Vincelette, du 2 juin au plus tard le 30 septembre 2014.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la Loi sur les Normes du travail.

8. Embauche Thierry-Karl Gélinas pour la banque de personnel à la programmation à la fonction d'accompagnateur d'activités pour l'événement du KM familiale du 4 mai dernier.
9. Embauche Monsieur Michel Vincelle pour la banque de personnel à la programmation à la fonction de surveillant d'installation, rétroactivement au 13 mai 2014.
10. Embauche de candidats pour la banque de personnel à programmation, à la fonction de pigiste à l'animation pour le programme de Vélo-Cité (triporteurs) rétroactivement au 28 mai jusqu'au plus tard le 30 septembre 2014 :

Tommy Lamoureux, Gabriel Lussier, Rosalie Paré, David Fortin.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la *Loi sur les Normes du travail*.

11. Embauche à titre d'étudiants aux fins de la programmation estivale en animation du service des loisirs pour la période estivale 2014 :

Anciens employés animateurs étudiants :

Angélischan, Sabrina
Berthiaume, François
Bolduc, Catherine
Bourbonnais, Sabrina
Brien Bérard, Gabriel
Cayer, Sabrina
Cloutier, Karl
Déry, Marie-France
Deschamps, Alexandra
Dumont, Alexandre
Dussault, Étienne
Gélinas, Thierry-Karl
Herscheid, Sarah*
Brodeur, Guillaume
Angélischan, Mélissa
Marois, Gabriel
Demeules, Claudie-Anne
Lebel, Alexis
Perron, Guillaume
Simard, Félix
Psychogyios, Pâris
Archambault, Guillaume
Pigeon-Turennes, Marie-Andrée
Labrecque, Martine
Brunelle-Paradis, Marie-Claude
Presseau Del Bianco, Emma
Parent, Maxime

Chartrand, David-James
Craig, Julien
Gervais, Marc-Olivier
Girard, Nicolas
Lavoie, Mathieu-Alexandre
Morin, Félix
De Maisonneuve, Kloé
Gagnon-Duquette, Marianne
De Lierre, Sarah
Bolduc, Véronique
Grenier-Labonté, Dana

Nouveaux employés étudiants :

Mayrand, Alexandra
Ménard, Catherine
David, Guillaume
Benoit-Labonté, han-na
Tremblay, Marie
St-Onge, Maxime
Cholette, Audrey-Anne
Munger, Louis
De Maisonneuve, Kloé
Gagnon-Duquette, Marianne
De Lierre, Sarah
Bolduc, Véronique
Grenier-Labonté, Dana
Sénécale, Anabelle
Landry, Chloé
Girard, David
Bellemare, Jasmine
Perron, Julien
Gaudreau, Raphael
Lavoie, Marc-Olivier

Réserve :

Shaw, Philippe
Denis, Charles
Pelletier, Kelly Ann
Gagnon-Richard, Jade
Brouillard, Lara
Dubois, Laurence
Gingras, Sandrine
Lacasse, Laurence
Mailhot, Alexis
Monet, Véronique

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des Cols bleus.

Postes budgétaires : Divers postes
Certificat de la trésorière : 2014-252

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-397

5.3 Fin de la période d'essai de
M. Massimo Gallizzi à titre de
préposé aux loisirs au Service

ATTENDU QUE la nomination de monsieur Massimo Gallizzi à la fonction de préposé aux loisirs col bleu au service loisirs et culture en date du 4 décembre 2013, était assujettie à une période d'essai de 949 heures travaillées ainsi qu'aux conditions énoncées dans la proposition d'emploi acceptée;

ATTENDU QUE monsieur Gallizzi s'est acquitté de ses mandats à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation du directeur du service loisirs et culture à l'effet de confirmer monsieur Massimo Gallizzi dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de monsieur Massimo Gallizzi et confirme celui-ci au statut d'employé régulier.

Poste budgétaire : 1-02-725-30-112

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-398

5.4 Fin de la période d'essai de M. Marc Diamond à titre de chauffeur au Service des travaux publics – groupe d'employés cols bleus

ATTENDU QUE la nomination de monsieur Marc Diamond à la fonction de chauffeur col bleu au Service des travaux publics en date du 4 décembre 2013, était assujettie à une période d'essai de 949 heures travaillées ainsi qu'aux conditions énoncées dans la proposition d'emploi acceptée;

ATTENDU QUE monsieur Diamond s'est acquitté de ses mandats à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation du directeur du service des travaux publics à l'effet de confirmer monsieur Marc Diamond dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de monsieur Marc Diamond et confirme celui-ci au statut d'employé régulier.

Poste budgétaire : 1-02-321-00-115

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-399

5.5 Participation de madame Jocelyne Savoie au congrès de l'Association des greffiers de Cours municipales du Québec, au Château Mont Sainte-Anne, du 8 au 10 octobre 2014 pour un montant ne dépassant pas 1 500 \$

ATTENDU QUE le congrès de l'Association des greffiers de Cours municipales du Québec se tiendra au Château Mont Sainte-Anne, du 8 au 10 octobre 2014;

ATTENDU QUE les frais d'un montant ne dépassant pas 1 500 \$ sont prévus au budget d'opération;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise madame Jocelyne Savoie, greffière à la cour municipale, à participer au congrès de l'Association des greffiers de Cours municipales du Québec, qui se tiendra au Château Mont Sainte-Anne, du 8 au 10 octobre 2014, pour un montant ne dépassant pas 1 500 \$.

Les droits d'inscription et les frais d'hébergement sont payés par la Ville ainsi que les frais de transport sur présentation de pièces justificatives.

Poste budgétaire : 1-02-121-00-311
Certificat de la trésorière : 2014-228

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-400

5.6 Fin des assignations de madame Annie Nepton et de monsieur Stéphane Dumberry à des fonctions supérieures à compter des présentes

ATTENDU la vacance du poste de directeur général depuis janvier 2013;

ATTENDU QUE la résolution 2013-02-106 confirmait madame Annie Nepton à la fonction supérieure de directrice général par intérim et allouait une prime pour l'exercice de ces fonctions;

ATTENDU QUE la résolution 2013-02-106 confirmait monsieur Stéphane Dumberry à la fonction supérieure de directeur général adjoint intérimaire et allouait une prime pour l'exercice de ces fonctions;

ATTENDU QUE le poste de directeur général est maintenant comblé et qu'il y a lieu de mettre fin aux assignations intérimaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise que les assignations en fonction supérieure de madame Annie Nepton et de monsieur Stéphane Dumberry se terminent à compter des présentes.

QUE le conseil municipal remercie ces employés de leur engagement durant ces assignations.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-401	5.7 Création du poste de directrice générale adjointe et nomination de madame Annie Nepton à la fonction de directrice générale adjointe à compter des présentes
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a décidé de créer dans sa structure organisationnelle, un poste de directeur général adjoint dont les tâches sont intégrées à un poste de directeur de service;

ATTENDU la recommandation unanime du comité de sélection qui a fait la réception et l'étude de candidatures et qui a procédé aux entrevues, composé du Maire, monsieur Denis Lavoie, des conseillers Richard Tétreault et Jean Roy et du directeur général Jacques Beauregard, à l'effet de nommer madame Annie Nepton à la fonction de directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme madame Annie Nepton à la fonction de directrice générale adjointe, à compter des présentes. Madame Nepton continuant d'occuper la fonction de directrice des Finances.

Le salaire annuel de madame Nepton est majoré de 20 % considérant l'augmentation de sa charge et de ses responsabilités. Les autres clauses de son contrat de travail demeurent les mêmes.

Poste budgétaire : 1-02-132-00-110
1-02-132-00-2xx
1-02-131-00-110
1-02-131-00-2xx
Certificat de la trésorière : 2014-229

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :	Contre :
Sandra Bolduc	Claude Lesieur
Marc Bouthillier	Francine Guay
Jean Roy	
Serge Gélinas	
Luc Ricard	

Adoption sur division

RÉSOLUTION 2014-06-402	5.8 Mandat à la direction générale de négocier un protocole d'entente avec la Ville de Richelieu concernant la desserte policière
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a avisé la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ainsi que les villes membres du non-renouvellement de l'entente remplaçant l'entente relative de la création de la régie;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a pris la décision de créer son propre service de police par la résolution 2014-05-278;

ATTENDU QUE la Ville de Richelieu a manifesté son intention d'être desservie par le Service de police de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à négocier un protocole d'entente avec la Ville de Richelieu concernant la desserte policière par le Service de police de la Ville de Chambly.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Monsieur le conseiller Claude Lesieur demande le vote :

Pour :	Contre :
Sandra Bolduc	Claude Lesieur
Marc Bouthillier	Francine Guay
Jean Roy	
Serge Gélinas	
Luc Ricard	

Adoption sur division

RÉSOLUTION 2014-06-403	5.9 Précision à la résolution 2014-05-328 concernant le délai de réponse à l'offre d'achat de la propriété composée des lots 2 346 300, 2 346 301, 2 346 302 et 2 346 307 sur le boulevard De Périgny et sur la rue Migneault
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a manifesté son désir d'acquérir les lots 2 346 300, 2 346 301, 2 346 302 et 2 346 307 sur le boulevard De Périgny et sur la rue Migneault par son offre d'achat prévue à la résolution 2014-05-328;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire préciser que la date limite pour l'obtention d'une réponse est le 11 juin 2014, à 16 h;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil mandate Christian Cléroux, directeur du Service de la planification et du développement du territoire à faire l'offre d'achat.

Que l'acceptation de la dite offre pourra être transmise par lettre ou courriel au bureau du Maire ou à la direction générale de la Ville de Chambly.

Qu'à défaut de recevoir une réponse avant le 11 juin 2014 à 16 h, cette offre sera considérée nulle et non avenue.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses pré-autorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 7 mai au 3 juin 2014

Pour les activités de fonctionnement, le total des chèques portant les numéros 81068 à 81181 inclusivement s'élève à 596 005,11 \$.

Pour les activités d'investissement, le total des chèques portant les numéros 5082 à 5085 inclusivement s'élève à 42 636,18 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 467 880,62 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 2 226,36 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 344 471,04 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2014-225

RÉSOLUTION 2014-06-404

6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 3 juin 2014 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement, totalisant une somme de 585 089,18 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 81182 à 81406 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2014-226

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mai 2014

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mai 2014.

6.4 Dépôt du rapport de la directrice générale par intérim sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

La directrice générale par intérim, madame Annie Nepton, dépose par l'entremise de monsieur Jacques Beauregard, directeur général, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 mai 2014.

RÉSOLUTION 2014-06-405

6.5 Paiement des honoraires professionnels de Cayer Ouellette et Associés Avocats d'une somme de 8 061,99 \$, incluant les taxes, soit pour un montant de 183,31 \$ dans le dossier Les enseignes perfection et un montant de 7 878,68 \$ dans les dossiers de ressources humaines

ATTENDU QUE la firme Cayer Ouellette & Associés Avocats, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU la facture 13782 dans le dossier Les enseignes perfection de 183,31 \$ ainsi que les factures 13781, 13783, 13785, 13786, 13787 13789, dans des dossiers de ressources humaines de 7 878,68 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer la facture 13782 dans le dossier Les enseignes perfection de 183,31 \$ ainsi que les factures 13781, 13783, 13785, 13786, 13787 13789, dans des dossiers de ressources humaines de 7 878,68 \$, totalisant une somme de 8 061,99 \$.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-419
Certificat de la trésorière : 2014-230

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-406	6.6 Paiement des honoraires d'actuares de 11 784,94 \$ à Aon Hewitt pour la note sur le régime complémentaire de retraite des employés
------------------------	--

ATTENDU QUE Aon Hewitt administre le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville doit inclure dans ses états financiers une note sur ce régime complémentaire de retraite;

ATTENDU QUE Aon Hewitt a fourni les éléments nécessaires à la rédaction de la note pour la production des états financiers du 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE les frais pour ces honoraires s'élevant à 6 898,50 \$, sont prévus au budget de fonctionnement;

ATTENDU QUE les frais pour les honoraires concernant l'exercice 2010, s'élevant à 4 886,44 \$, avaient été provisionnés mais la facture non reçue.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer les honoraires d'actuares à Aon Hewitt pour la note aux états financiers 2013 et 2010 sur le régime complémentaire de retraite au montant de 11 784,94\$.

Poste budgétaire : 1-02-132-00-413
Certificat de la trésorière : 2014-231

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-407	6.7 Affectations/libérations des surplus de 6,7 millions de dollars pour l'exercice 2013
------------------------	--

ATTENDU le surplus financier de 6,7 millions pour l'exercice 2013;

ATTENDU la volonté du conseil d'affecter les sommes suivantes au surplus réservé :

- 3 000 000 \$ pour le projet du Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture (ce qui porte le surplus réservé à ce projet à 6 millions)
- 1 200 000 \$ au fonds de roulement (ce qui porte le fonds de roulement à 7 millions)
- 1 000 000 \$ en remboursement supplémentaire sur la dette
- 200 000 \$ lié à la tarification de l'eau
- 3 600 \$ pour des subventions de projets structurants à des organismes;

ATTENDU QUE certaines sommes réservées antérieurement n'ont plus raisons d'être maintenues car elles sont soit échues, déjà réalisées ou non avenues.

ATTENDU la volonté du conseil de libérer les sommes suivantes du surplus réservé vers le surplus libre :

- 7 690 \$ coûts pour toiture – Mairie et 56, rue Martel
- 100 000 \$ pour équilibre budgétaire
- 64 950 \$ pour le plan d'urbanisme
- 23 733 \$ pour le programme de gaz à effet de serre;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation du surplus libre de 5 403 600 \$ et la libération de surplus affecté au montant de 196 373 \$. La trésorière est autorisée à effectuer toutes les écritures comptables relatives aux affectations ci-dessus mentionnées.

Postes budgétaires : 1-55-991-00-000
1-55-992-01-000
1-55-992-03-000
1-55-911-00-000

Certificat de la trésorière : 2014-232

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-408	6.8	Remboursement supplémentaire de 1 000 000 \$ sur la dette à long terme
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'une somme de 1 000 000 \$ fut réservée à même les résultats de l'année 2013 pour un remboursement supplémentaire sur la dette à long terme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal affecte la totalité de la somme de 1 000 000 \$ au prochain financement ou refinancement de dette à l'ensemble pour l'exercice financier 2014.

Poste budgétaire : 1-03-511-00-000
Certificat de la trésorière : 2014-233

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-409 6.9 Renouvellement de l'entente de gestion numéro 1034 concernant le programme de supplément au loyer entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Chambly et la Ville de Chambly

ATTENDU QUE l'entente de gestion numéro 1034 concernant 33 unités PSL régulières, dans le cadre du programme de supplément au loyer, se termine le 30 septembre 2014 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal renouvelle l'entente de gestion numéro 1034 intervenue entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Chambly et la Ville, pour une période de quinze (15) mois, du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2015, comprenant 33 unités PSL régulières, et ayant débuté en 1988, dans le cadre du programme de supplément au loyer.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-410 6.10 Annulation d'intérêts et de pénalité d'un montant de 12 512,45 \$ – Club de golf de Chambly en regard de la variation de la valeur inscrite au rôle

ATTENDU QU'une facture au montant de 449 566 \$ fut émise le 17 novembre 2011 au Club de golf de Chambly pour la taxe de 10% à des fins de parcs et terrains de jeux dans le projet de développement Chambly sur le golf;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a acquitté intégralement le montant de cette facture le 19 janvier 2012 alors que la date d'échéance était fixée au 30 novembre 2011;

ATTENDU QUE le propriétaire croyait disposer d'un délai de paiement de 90 jours et qu'il prétend n'avoir jamais reçu d'état de compte de la part de la Ville pour les intérêts et pénalité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'annulation des intérêts et de la pénalité au montant de 12 512,45 \$ en date du 4 juin 2014 sur la facture 2011358 émise au nom du Club de golf de Chambly pour la taxe de 10 % à des fins de parcs et terrains de jeux dans le projet de développement Chambly sur le golf.

Poste budgétaire : 1-01-235-30-300

Certificat de la trésorière : 2014-234

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-411

6.11 Paiement des honoraires professionnels de la firme Les Conceptions acoustiques Lefebvre inc., d'une somme de 839,88 \$ pour services rendus pour la facture 5484 dans le dossier d'expropriation d'une partie du terrain de M. Donald Levine

ATTENDU QUE les services de la firme Les conceptions acoustiques Lefebvre inc. ont été nécessaires pour mesurer le niveau de décibels autour de la propriété de M. Donald Levine dans le dossier d'expropriation d'une partie de son terrain;

ATTENDU la facture 5484 pour la production d'un rapport révisé, et la présentation du rapport au représentant de l'Agence métropolitaine de Transport aux bureaux de Dufresne Hébert Comeau à Montréal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires professionnels de la firme Les conceptions acoustiques Lefebvre inc., d'une somme de 839,88 \$ pour services rendus pour la facture 5484 dans le dossier d'expropriation d'une partie du terrain de M. Donald Levine.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-419

Certificat de la trésorière : 2014-235

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-412

6.12 Paiement des honoraires professionnels de Dufresne Hébert Comeau Avocats, d'une somme totale de 4 280,24 \$ pour services rendus pour les factures 102370, 103340, 104148 et 104783 dans le dossier d'expropriation d'une partie du terrain de M. Donald Levine

ATTENDU QUE la firme Dufresne Hébert Comeau avocats, représente la Ville dans le dossier d'expropriation d'une partie du terrain de M. Donald Levine;

ATTENDU les factures 102370, 103340, 104148 et 104783 dans le dossier d'expropriation d'une partie du terrain de M. Donald Levine;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires professionnels de Dufresne Hébert Comeau avocats, d'une somme totale de 4 280,24 \$ pour services rendus pour les factures 102370, 103340, 104148 et 104783 dans le dossier d'expropriation d'une partie du terrain de M. Donald Levine.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411

Certificat de la trésorière : 2014-236

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-413

7.1 Acceptation du plan d'architecture de l'habitation trifamiliale isolée et des correctifs apportés au projet d'implantation des bâtiments, dans le cadre de la demande de modification du règlement de zonage, afin de démolir une habitation unifamiliale isolée au 1031, rue Saint-Jean et permettre son remplacement par 1 habitation trifamiliale jumelée et 1 habitation trifamiliale isolée, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la résolution 2014-03-149 du conseil municipal acceptant la demande de modification du règlement de zonage visant à démolir l'habitation unifamiliale au 1031, rue St-Jean et son remplacement par une habitation trifamiliale isolée et une habitation trifamiliale jumelée faisant face à la rue Cartier, selon les conditions suivantes :

- Transmettre le plan d'architecture de l'habitation trifamiliale isolée et le plan d'implantation corrigé pour approbation;
- Créer une zone tampon plus adéquate par rapport au 1053 rue Saint-Jean, en remplaçant les onze premières cases illustrées au projet d'implantation par une aire de verdure conservant les trois arbres feuillus de plus de 60 cm de diamètre;
- Conserver une bande minimale de verdure d'une largeur de 60 cm le long de la ligne arrière, permettant à la haie de thuya de poursuivre sa croissance;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, Développement Hamavi inc., soumet pour approbation le plan d'architecture de l'habitation trifamiliale isolée ainsi que les correctifs apportés au plan d'implantation et d'aménagement de l'emplacement conformément aux exigences du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'architecture de l'habitation trifamiliale isolée, ainsi que le projet d'implantation préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 5 mai 2014, minute : 21 022. Une modification réglementaire sera soumise au conseil municipal afin de permettre l'agrandissement de la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales 3RB-57 de la rue Cartier et d'autoriser un projet intégré, sur le lot 2 344 753, comportant une habitation trifamiliale jumelée et une habitation trifamiliale isolée, totalisant neuf unités d'habitations, faisant face à la rue Cartier. Avant le début des travaux de démolition de la maison au 1031, rue Saint-Jean, les arbres à conserver doivent être identifiés sur le terrain. Une clôture de protection doit être érigée sur le périmètre vertical au sol de la cime des arbres à protéger. Le niveau naturel du terrain ne doit pas être modifié à l'intérieur du périmètre de protection. La clôture doit être enlevée uniquement lorsque les travaux de construction des nouveaux immeubles et l'aménagement de l'emplacement sont complétés.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-414

7.2 Demande de modification du règlement de zonage, projet de construction d'une habitation trifamiliale mitoyenne aux 1116 à 1120, rue Doody, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement visant à permettre un projet intégré d'une habitation trifamiliale jumelée sur le 2 042 918, dans la zone 2RD-12, adjacente à la rue Doody;

CONSIDÉRANT le projet de construction de l'habitation trifamiliale comportant les caractéristiques suivantes :

Emplacement, lot 2 042 918

- Frontage : 79,24 m (259,98 pi.)
- Profondeur : 26,9 m (88,25 pi.) à 0 m (irrégulier - forme triangulaire)
- Superficie : 984, 6 m² (10 598 pi.²)

Implantation

- Juxtaposer à la construction existante un triplex
- Marge de recul proposée : 4,52 m (14,83 pi.)
- Marge latérale droite : + 10 m (32 pi.)
- Marge arrière : 3,66 m (12 pi.) ou 4,55 m (14,92 pi.)

Aménagement de l'emplacement

- Démanteler le garage détaché
- Aménager une aire de stationnement de 12 cases
- Planter une haie de thuya entre la ligne d'emprise et une partie de l'aire de stationnement
- Déplacer les unités de remisage existantes dans la cour arrière

CONSIDÉRANT QUE cette zone autorise plusieurs typologies

d'habitations, notamment l'habitation trifamiliale isolée et jumelée;

CONSIDÉRANT QUE la rue Doody aux abords de l'emplacement visé par le projet présente une trame bâtie composée d'habitations trifamiliales isolées, adossées à l'emprise ferroviaire et des habitations unifamiliales isolées sur le côté ouest de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire un triplex mitoyen à celui existant aux 1116 à 1120 sur le même emplacement partageant une aire de stationnement commune;

CONSIDÉRANT l'article 5.3d) du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificat d'autorisation qui exige que chaque construction soit érigée sur un lot distinct;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 042 918 possède les dimensions adéquates pour accueillir ce projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière proposée de 4,55 m est identique à la marge arrière du triplex existant;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du triplex projeté reprend les mêmes caractéristiques que celui auquel il sera mitoyen;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit douze cases de stationnement dont six cases sont projetées dans la cour avant alors que le règlement de zonage autorise les cases uniquement dans la cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT l'article 7.10.4 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui permet, pour une habitation trifamiliale, d'aménager les cases de stationnement dans la marge et la cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'aire de stationnement est contiguë à la ligne arrière alors que l'article 7.11.2a) du règlement de zonage exige une bande de terrain d'une largeur minimale de 1,5 m;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 042 918 est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle construction répond aux objectifs et critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux autres zones résidentielles des vieux quartier applicables;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la demande de modification du règlement de zonage visant à permettre la construction d'une habitation trifamiliale mitoyenne aux 1116 à 1120, rue Doody, sur le lot 2 042 918 et à autoriser l'aménagement de six cases de stationnement dans la cour avant et la localisation de l'aire de stationnement à moins de 1,5 m de la ligne arrière. Au moins deux arbres feuillus dans la cour avant, vis-à-vis la façade du triplex existant

et de celui projeté doivent être plantés. Une haie de thuya est requise entre la ligne d'emprise et l'aire de stationnement (de part et d'autre de l'entrée charretière). Un jeu de 15 cm est acceptable sur chacune des marges. Les frais inhérents à cette demande de modification réglementaire sont à la charge du requérant ainsi que les frais de parcs, espaces verts et terrains de jeux en lien avec ce projet de densification.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-415 7.3 Projet d'agrandissement
résidentiel, au 4, rue Saint-
Georges (PIIA), selon la
recommandation du comité
consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'habitation au 4, rue Saint-Georges est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation vernaculaire québécoise fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel une valeur patrimoniale faible lui est attribuée;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du bâtiment principal comportant les caractéristiques suivantes :

- Transformer l'abri d'automobile en garage attaché, sur le côté gauche du bâtiment principal;
- conserver la toiture d'un seul versant, le mur latéral gauche et le mur arrière;
- réaliser une fondation de béton coulé en façade du garage;
- réaliser un mur en façade, percé d'une porte de garage, d'une largeur de 2,74 m (9 pi.) et d'une porte d'une largeur de 86 cm (2,83 pi.), l'espace entre les deux portes de moins de 60 cm (2 pi.) sera recouvert d'un déclin;
-

CONSIDÉRANT QUE des travaux de fermeture de l'abri automobile ont été entrepris par le propriétaire antérieur et qu'il ne reste qu'à fermer l'ouverture en façade principale;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne rehaussent pas l'intégrité architecturale de cette habitation traditionnelle et ne contreviennent pas aux objectifs et aux critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux autres zones résidentielles des vieux quartiers;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les travaux d'agrandissement au 4, rue Saint-Georges, tels que soumis par le propriétaire. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-416 7.4 Projet de rénovation
résidentielle, au 1, rue Cooper
(PIIA), selon la recommandation
du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 1, rue Cooper, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation, construite en 1959, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à remplacer la toiture pavillonnaire du bâtiment principal par une toiture à deux versants avant/arrière, hausser la pente de 3,5/12 à 5/12, et remplacer le bardeau d'asphalte par un revêtement métallique de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux respectent les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, applicables aux autres zones résidentielles des vieux quartiers;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les travaux de transformation de la toiture de l'habitation unifamiliale isolée, au 1, rue Cooper, tels que soumis aux plans d'architecture réalisés par Monty architecte, datés du 28 avril 2014. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-417

7.5 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée, au 4, rue Henderson (PIIA), selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 950 923 est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur ce lot comportant les caractéristiques suivantes :

Lot 4 950 923

Frontage : 21,34 m (70 pi.)

Profondeur : 38,76 m (127,16 pi.)

Superficie : 811,9 m² (8 739,22 pi.²)

Bâtiment projeté

Dimension : 13,76 m (45,17 pi.) sur 13,69 m (44,92 pi.)

Volumétrie : 1 étage

Hauteur du niveau du sol au faite de la toiture : 5,43 m (17,83 pi.)

Toiture : 4 versants de faible pente; revêtement extérieur : bardeau d'asphalte;

Revêtement extérieur : Déclin de composite de bois, installé à l'horizontale;

Hauteur du niveau du rez-de-chaussée à moins de 91 cm (36 po.) du niveau du sol;

Implantation projetée

Marge de recul : 7,75 m (25,42 pi.)

Marge latérale droite : 2,74 m (8,98 pi.)

Marge latérale gauche : 2,15 m (7,05 pi.)

Marge arrière : 16,66 m (54,66 pi.)

Aménagement de l'emplacement

Conifère de 80 cm de diamètre à conserver dans la marge de recul;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 950 923 est situé dans la zone 8RA1-12 qui autorise l'usage habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation respecte les marges prescrites à la grille des usages et normes de la zone 8RA1-12;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale proposée respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, applicables aux zones patrimoniales et villageoises, à l'exception du revêtement extérieur de la façade principale et de la distance du garage attaché par rapport à la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose une façade de bâtiment entièrement recouverte d'un déclin de composite de bois alors que la maçonnerie recouvre la façade des deux habitations, de part et d'autre, du projet;

CONSIDÉRANT QUE le déclin à l'horizontale est moins compatible à la typologie contemporaine proposée faisant appel à un composite de pierre ou de la brique et en complément un déclin;

CONSIDÉRANT l'absence de recul du garage intégré par rapport au mur de façade principale;

CONSIDÉRANT QUE le garage attaché ou intégré ne constitue pas une caractéristique architecturale du milieu bâti traditionnel, dans ce contexte, il doit être réalisé en retrait du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les dernières habitations construites dans ce secteur (6, 8, 17, rue Saint-Georges, 15-17, rue Charles-Boyer) respectent ce principe de construction;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'habitation unifamiliale isolée, sur le lot 4 950 923, au 4, rue Henderson, tels que les plans d'architecture préparés par Le Groupe Pro-Fab inc. datés du 4 avril 2014, à l'exception de ce qui suit :

- La façade principale du bâtiment doit être recouverte de maçonnerie;
- Le garage attaché doit observer un recul d'un minimum de 60 cm par rapport au mur où se trouve la porte d'entrée principale.

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation soumis par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 29 avril 2014, minutes : 32722. Un jeu de 15 cm sur l'ensemble des marges est acceptable. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.6 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 1052, avenue De Salaberry, la marge arrière de l'habitation unifamiliale isolée, à 2,9 m (9,51 pi.) plutôt que 10 m (32,8 pi.).

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 1052 avenue De Salaberry, la marge arrière de l'habitation unifamiliale isolée, à 2,9 m (9,51 pi.) plutôt que 10 m (32,8 pi.).

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-06-418

7.7 Demande de dérogation mineure au 1052, avenue De Salaberry selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 1052 avenue De Salaberry, la marge arrière à 2,9 m (9,51 pi.) plutôt que 10 m (32,8 pi.);

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale au 1052, avenue De Salaberry est située dans la zone 3RA1-14 qui exige une marge arrière minimale de 10 m (32 pi.);

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction no. 1967-37 a été délivré le 14 août 1967, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la construction, le règlement de zonage no. 59 exigeait une marge arrière équivalente à au moins 40 % de la superficie du terrain alors qu'elle représente 29 %, conséquemment, aucun droit acquis ne peut être reconnu à l'égard de cette marge arrière dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure touchant la marge arrière du bâtiment principal rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 1052, avenue De Salaberry, la marge arrière de l'habitation unifamiliale isolée, à 2,9 m (9,51 pi.) plutôt que 10 m

(32,8 pi.) selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

7.8 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 1434, rue Denys visant à régulariser l'implantation de la piscine creusée à 1,15 mètre de la ligne latérale droite et à 1,44 mètre de la ligne arrière alors qu'une distance minimale de 1,5 mètre est requise et du filtreur à 30 centimètres de la ligne latérale droite et de la ligne arrière plutôt que 2 mètres.

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 1434, rue Denys visant à régulariser l'implantation de la piscine creusée à 1,15 mètre de la ligne latérale droite et à 1,44 mètre de la ligne arrière alors qu'une distance minimale de 1,5 mètre est requise et du filtreur à 30 centimètres de la ligne latérale droite et de la ligne arrière plutôt que 2 mètres.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-06-419

7.9 Demande de dérogation mineure au 1434, rue Denys selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure, au 1434 rue Denys, visant à régulariser l'implantation de la piscine creusée à 1,15 m (3,77 pi.) de la ligne latérale droite et à 1,44 m (4,72 pi.) de la ligne arrière alors qu'une distance minimale de 1,5 m (5 pi.) est requise et régulariser la localisation du filtreur de piscine à 30 cm (1 pi.) de la ligne latérale droite et de la ligne arrière plutôt que 2 m (1,82 pi.);

CONSIDÉRANT l'article 7.8.1 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui exige qu'une piscine creusée soit située à plus de 1,5 m (5 pi.) d'une ligne de propriété;

CONSIDÉRANT l'article 7.6.6 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui prescrit une distance minimale de 2 m d'un appareil mécanique de piscine par rapport aux limites de l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel a obtenu, le 4 juin 1993, un permis de construction no. 93-326 pour l'installation de la piscine creusée, qui devait respecter une distance de 1,5 m par rapport à la ligne latérale droite et de 1,82 m (6 pi.) de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT QU'une erreur est survenue lors de l'installation de la piscine, aucune plainte n'a été déposée des propriétaires voisins concernant le bruit ou la proximité du filtreur par rapport aux limites de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure touchant la piscine creusée et son filtreur rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 1434 rue Denys, l'implantation de la piscine creusée à 1,15 m (3,77 pi.) de la ligne latérale droite et à 1,44 m (4,72 pi.) de la ligne arrière alors qu'une distance minimale de 1,5 m (5 pi.) est requise et régulariser la localisation du filtreur de piscine à 30 cm (1 pi.) de la ligne latérale droite et de la ligne arrière plutôt que 2 m (1,82 pi.).

Adoptée

7.10 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 1654, rue De La Fresnière visant à permettre un projet d'agrandissement pour un logement bigénération comportant une porte d'entrée en façade principale alors qu'elle doit être localisée sur les murs latéraux ou arrière et régulariser le garage isolé, construit dans la cour arrière qui avec l'agrandissement projeté n'aura plus d'allée d'accès selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 1654, rue De La Fresnière visant à permettre un projet d'agrandissement pour un logement bigénération comportant une porte d'entrée en façade principale alors qu'elle doit être localisée sur les murs latéraux ou arrière et régulariser le garage isolé, construit dans la cour arrière qui avec l'agrandissement projeté n'aura plus d'allée d'accès selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-06-420

7.11 Demande de dérogation mineure au 1654, rue De La Fresnière acceptée en partie selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1654 rue De La Fresnière, un projet d'agrandissement pour un logement bigénération comportant une porte d'entrée en façade principale alors qu'elle doit être localisée sur les murs latéraux ou arrière et régulariser le garage isolé, construit dans la cour arrière, qui avec l'agrandissement projeté, n'aura plus d'allée accès;

CONSIDÉRANT QUE le 1654 rue De La Fresnière est situé dans la zone 10RA1-26 qui autorise uniquement l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE dans les zones d'habitation unifamiliale isolée, un logement supplémentaire est permis selon certaines conditions visant à conserver une architecture associée à cette typologie d'habitation : Un seul numéro civique, une seule entrée électrique, la porte d'entrée du logement supplémentaire sur le mur latéral ou arrière, pas d'espace de stationnement supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires justifient la localisation de la porte d'entrée en façade pour des motifs esthétiques et fonctionnels;

CONSIDÉRANT l'article 7.13.9k)2. du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui exige que l'accès au logement supplémentaire soit situé uniquement sur un mur latéral ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE la porte d'accès peut être localisée sur le mur latéral ou arrière de l'agrandissement projeté, la marge latérale résiduelle de 1,82 m permettant l'aménagement d'un sentier pour y accéder;

CONSIDÉRANT QU'un garage isolé, d'une superficie de 36 m² est construit dans la cour arrière, accessible par une allée d'accès, d'une largeur de 2,4 m dans la cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est projeté dans la cour latérale gauche, n'ayant plus d'accès, le garage isolé perd la finalité pour laquelle il a été érigé et il devient dérogatoire quant à la superficie de bâtiment accessoire permise dans la cour arrière qui ne peut excéder 20 m²;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure touchant la situation du garage détaché rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de dérogation mineure visant à permettre une porte d'entrée du logement bigénération projeté en façade principale alors qu'elle doit être localisée sur les murs latéraux ou arrière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 1654 rue De La Fresnière, le garage isolée, construit dans la cour arrière, qui avec l'agrandissement projeté, n'aura plus d'allée d'accès et comportera une superficie de 36 m² alors qu'un bâtiment accessoire utilisé pour le remisage ne peut excéder 20 m².

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à permettre une porte d'entrée du logement bigénération projeté en façade principale alors qu'elle doit être localisée sur les murs latéraux ou arrière.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-421

7.12 Modification à la résolution 2014-04-231 relativement à l'acquisition d'une partie du lot 2 346 668, avenue Bourgogne afin de remplacer la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats par la firme Cayer Ouellette Avocats en raison d'un conflit d'intérêt

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, en date du 1^{er} avril 2014, la résolution 2014-04-231 afin de mandater la firme Dufresne

Hébert Comeau pour entreprendre des procédures d'expropriation d'une partie du lot 2 346 668, avenue Bourgogne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme Cayer Ouellette Avocats en remplacement de la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats pour entreprendre des procédures d'expropriation d'une partie du lot 2 346 668, avenue Bourgogne, en raison d'un conflit d'intérêt.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-422

7.13 Acquisition d'une servitude de passage à Madame Chantal Houle (2 042 171) et Sylvie Houle et Gaétan Deschênes (2 044 714) et mandat à Bérard Tremblay, arpenteurs-géomètres au montant de 747,34 \$ (taxes incluses), pour une description technique et à Lyne Darche, notaire, au montant de 750 \$ (taxes incluses) pour la rédaction d'une servitude

ATTENDU QUE la rue Aimé-Petit a été planifiée et construite avec un demi-cercle de virage afin de permettre l'aménagement de deux terrains supplémentaires avec un frontage conformes aux règlements municipaux;

ATTENDU QUE des équipements municipaux (borne fontaine et puisard) ont été installés à l'intérieur du demi-cercle de virage;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a vendu, vers l'an 2000, une partie du demi-cercle de virage où sont localisés les équipements municipaux sans acquérir de servitude municipale;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 2 042 171 et 2 044 714 demandent que la situation des équipements soit régularisée;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un arpenteur-géomètre afin de réaliser une description technique des équipements municipaux localisés sur les deux propriétés privées;

ATTENDU la soumission de Bérard Tremblay, arpenteurs géomètres, pour réaliser une description technique des équipements municipaux pour une somme de 747,34 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire afin de rédiger et d'enregistrer une servitude pour les équipements municipaux localisés sur les deux propriétés privées;

ATTENDU la soumission de Me Lyne Darche, notaire, pour la rédaction d'un acte notarié pour la servitude d'équipements municipaux sur les lots 2 042 171 et 2 044 714 pour la somme de 750 \$ (comprenant les taxes de vente et les frais de publication);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme Bérard Tremblay, arpenteurs-géomètres, pour la réalisation d'une description technique des deux servitudes pour un montant total de 747,34 \$ (taxes incluses).

De mandater Me Lyne Darche, notaire, pour la rédaction et la publication d'un acte comprenant une ou deux servitudes de passage pour un montant de 750 \$ (comprenant les taxes de vente et les frais de publication).

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411

Certificat de la trésorière : 2014-237

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-423

7.14 Modification à la résolution 2012-07-517 relativement au plan d'aménagement paysager du Centre Sportif Chambly inc, au 3 000, boulevard Fréchette afin de permettre l'aménagement d'un passage piéton

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, en date du 3 juillet 2012, la résolution 2012-07-517 qui détermine les aménagements devant être réalisés sur la propriété du Centre Sportif Chambly inc. sis au 3 000, boulevard Fréchette;

ATTENDU QUE cette résolution contenait l'obligation de réaliser la plantation d'une haie de thuya, le long de la ligne latérale gauche, à partir de la ligne d'emprise du boulevard Fréchette jusqu'à la ligne arrière;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens du secteur de la rue De Niverville ont demandé à la Ville de réaliser un passage piétonnier entre les maisons en rangée et les habitations multifamiliales leur permettant ainsi d'avoir un accès rapide au stationnement incitatif;

ATTENDU QUE la ville a obtenu l'autorisation des deux propriétaires (Complexe Sportif Chambly inc. et 9189-6761 Québec inc.) des terrains où sera aménagé le passage piétonnier;

ATTENDU QUE l'emplacement projeté pour le passage piéton sur le lot 4 599 109, appartenant au Complexe Sportif Chambly inc., n'a que 8 pieds de largeur ne permet pas d'aménager un sentier piétonnier et de planter une haie de cèdres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de modifier la résolution 2012-07-517 afin de ne plus exiger la plantation d'une haie de cèdres dans la partie avant du terrain du Complexe Sportif Chambly inc. où la Ville projette l'aménagement d'un passage piéton.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :

Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Jean Roy
Serge Gélinas
Luc Ricard

Contre :

Claude Lesieur
Francine Guay

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2014-238

Adoption sur division

RÉSOLUTION 2014-06-424

7.15 Acquisition d'une servitude de passage au Centre Sportif Chambly inc. (4 599 109) et 9189-6761 Québec inc. (4 700 066) et mandat à Bérard Tremblay, arpenteurs-géomètres au montant de 747,34\$ (taxes incluses), pour une description technique et à Lyne Darche, notaire, au montant de 750\$ (taxes incluses) pour la rédaction d'une servitude

ATTENDU QUE plusieurs citoyens du secteur de la rue De Niverville ont demandé à la Ville de réaliser un passage piétonnier entre les habitations unifamiliales jumelées et les habitations multifamiliales isolées de la rue De Niverville leur permettant ainsi d'avoir un accès rapide au stationnement incitatif situé sur le boulevard Fréchette;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 4 700 066 et 4 599 109 où serait projeté le dit passage piétonnier ont accepté de permettre l'aménagement d'un passage piétonnier;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un arpenteur-géomètre afin de réaliser une description technique du passage piétonnier projeté sur les deux propriétés privées;

ATTENDU la soumission de Bérard Tremblay, arpenteurs géomètres, pour réaliser une description technique du passage piétonnier pour une somme de 747,34 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire afin de rédiger et d'enregistrer une servitude pour le passage piétonnier localisé sur les deux propriétés privées;

ATTENDU la soumission de Me Lyne Darche, notaire, pour la rédaction d'un acte notarié pour la servitude du passage piétonnier sur les lots 4 700 066 et 4 599 109 pour la somme de 750 \$ (comprenant les taxes de vente et les frais de publication);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme Bérard Tremblay, arpenteurs-géomètres, pour la réalisation d'une description technique de la servitude de passage du passage piétonnier pour un montant total de 747,34 \$ (taxes incluses).

De mandater Me Lyne Darche, notaire, pour la rédaction et la publication d'un acte comprenant deux servitudes de passage pour le passage piétonnier pour un montant de 750 \$ (comprenant les taxes de vente et les frais de publication).

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Jean Roy
Serge Gélinas
Luc Ricard

Contre :
Claude Lesieur
Francine Guay

Adoption sur division

RÉSOLUTION 2014-06-425

7.16 Appui à Ferme Guyon Ltée, située au 1001, rue Patrick-Farrar, pour la régularisation de certaines activités mises en place à la suite de l'autorisation accordée par la CPTAQ (dossier 344 369) ainsi que pour l'agrandissement de ses activités agro-touristiques

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (ci-après « la Commission ») présentée par Ferme Guyon Ltée;

CONSIDÉRANT les articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QU'une bonne partie de l'emplacement visé par la demande a déjà fait l'objet d'une autorisation de la Commission le 16 octobre 2006 dans le dossier 344369;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a ainsi autorisé l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 541 310 (d'une superficie de 1,7 hectare), et ce, à des fins commerciales spécifiques (centre horticole);

CONSIDÉRANT l'évolution progressive du projet depuis sa mise en place en 2010;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à clarifier voire à régulariser certaines activités agricoles qui n'auraient pas été clairement ou expressément autorisées par la Commission dans sa décision du 16 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à agrandir jusqu'à 3,9 hectares la superficie autorisée en 2006 et à y ajouter certaines activités complémentaires;

CONSIDÉRANT les différentes activités et volets de la demande décrits à l'étude d'impact agricole préparé par Daniel Labbé, agronome;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à régulariser la présence de jardins communautaires sur une partie des lots 3 541 310 et 3 541 312, d'une superficie de 0,35 hectare (3 500 mètres carrés);

CONSIDÉRANT la conformité de l'ensemble de ces activités au regard de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT l'analyse et les conclusions contenues à l'étude d'impact agricole préparé par Daniel Labbé, agronome;

CONSIDÉRANT QUE le projet est sans impact significatif sur les activités agricoles existantes et sur leur développement;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles activités complémentaires n'ajoutent pas de contraintes à l'agriculture et à son développement;

CONSIDÉRANT la particularité du projet ainsi que sa cohabitation naturelle avec le milieu agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu, dans les circonstances, de rechercher la disponibilité de site alternatifs;

CONSIDÉRANT l'effet important du projet sur le développement économique de la ville de Chambly et aussi pour la MRC de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'EN 2013, la Ferme Guyon a attiré environ 180 000 visiteurs sur l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT le nombre important d'emplois générés par les activités de Ferme Guyon Ltée;

CONSIDÉRANT les investissements considérables de Ferme Guyon Ltée pour la mise en marche et le développement de son entreprise;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet innovateur, précurseur et faisant l'objet d'un large consensus de la part des intervenants du milieu agricole, agroalimentaire et du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le « marché fermier » représente une vitrine exceptionnelle pour la promotion et la mise en marché de produits du terroir, et ce, au bénéfice de l'ensemble de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ajoute une dose importante de dynamisme à la zone agricole, et ce, sans restreindre l'utilisation des lots avoisinants à des fins d'agriculture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation telle que présentée par Ferme Guyon Ltée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, relativement à une partie des lots 3 541 310 et 3 541 312 et pour une superficie totalisant 4,25 hectares.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-426

7.17 Projet de démolition d'une habitation unifamiliale isolée au 625, rue Notre-Dame et de remplacement par une habitation trifamiliale isolée - PIIA (recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 625, rue Notre-Dame, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT le projet de démolition de cette habitation et de remplacement par une habitation trifamiliale isolée comportant les caractéristiques suivantes :

Projet de démolition

Habitation unifamiliale isolée : dimension : 13 m (42,65 pi.) sur 10 m (32,8 pi.)

Date de construction : 1955

Volumétrie 1 étage

Toiture pavillonnaire de faible pente

Garage attaché: dimension : 5 m (16,4 pi.) sur 11 m (36 pi.)

Évaluation municipale : 171 300 \$

Lot 2 043 280

Frontage : 30,48 m (100 pi.)

Profondeur : 32 m (105 pi.)

Superficie : 975,5 m² (10 500,2 pi.²)

Projet de construction

Habitation trifamiliale isolée

Dimension : 9,14 m (30 pi.) sur 12,8 m (42 pi.)

Volumétrie : 2 ½ étages

Hauteur du niveau du sol au faite de la toiture : 11,22 m (36,83pi.)

Toiture : 2 versants de forte moyenne 8/12; revêtement extérieur : bardeau d'asphalte

Revêtement extérieur : Brique, blocs architecturaux et déclin à l'horizontale en façade principale, brique et déclin à l'horizontale sur les élévations latérales et arrière

Hauteur du niveau du rez-de-chaussée à ± 1,5 m (5 pi.) du niveau du sol

Implantation projetée

Marge de recul : 6,64 m (21,78 pi.)

Marge latérale droite : 15,85 m (52 pi.)

Marge latérale gauche : 5,49 m (18 pi.)

Marge arrière : 12,53 m (41,1 pi.)

Aménagement de l'emplacement

Aire de stationnement dans la cour latérale droite : 6 cases

Garage détaché dans la cour arrière : 4,88 m (16 pi.) sur 8,54 m (28 pi.)

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 625, rue Notre-Dame, construite en 1955, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le 625, rue Notre-Dame, lot 2 043 280 est situé dans la zone 2RD-16 qui autorise plusieurs typologies d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE le côté nord de la rue Notre-Dame, entre l'avenue Bourgogne et le boulevard De Périgny comporte quatre habitations unifamiliales de très petites volumétries;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 043 280 est situé entre une habitation unifamiliale isolée au 641, rue Notre-Dame, construite en 1948 et un bâtiment mixte au 1268 avenue Bourgogne, érigé en 1946, comportant un commerce au rez-de-chaussée et un logement à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE le rez-de-chaussée des habitations unifamiliales de la rue Notre-Dame est situé à proximité du niveau du sol, le sous-sol étant peu perceptible par rapport à la voie publique alors que le rez-de-chaussée de l'habitation trifamiliale proposée est situé à plus de 1,5 m (5 pi.) du niveau du sol, en raison du logement en demi-sous-sol, deux composantes de ce projet qui sont absentes du milieu bâti résidentiel de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le triplex projeté présente une toiture à deux versants de forte pente atteignant au faite 11,22 m (36,83 pi.) alors que le voisin de droite, le 1268, avenue Bourgogne, comporte un toit plat et une hauteur de 6,2 m (20,66 pi.) et le voisin de gauche, au 641 rue Notre-Dame, possède une toiture à quatre versants totalisant une hauteur au faite de 5,65 m (18, 53 pi.), créant un écart de hauteur considérable qui nuit à la qualité de l'intégration de cette nouvelle construction au milieu bâti de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement extérieur prédominant dans le secteur est la maçonnerie de brique alors que le projet propose de recouvrir une partie de la façade principale et les élévations latérales et arrière du dernier étage en déclin à l'horizontale;

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre en baie de même que la large fenêtre éclairant l'escalier en façade principale, se rattache à une typologie d'ouvertures plus contemporaine que le contexte bâti de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation trifamiliale soumis ne respecte pas l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale dont l'objectif consiste à implanter des bâtiments en respect avec les caractéristiques architecturales des bâtiments voisins, en s'intégrant au niveau de la volumétrie, de la toiture, de la hauteur, des ouvertures, des matériaux et des couleurs de matériaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse le projet de démolition du 625, rue Notre-Dame et de remplacement par une habitation trifamiliale isolée

tels que soumis aux plans d'architecture conçus par Planimage, datés de février 2006, et au projet d'implantation réalisé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 30 avril 2014, minute : 32733.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-427	7.18 Projet de construction d'une clinique vétérinaire, lots 3 452 998, 3 452 999, 3 453 000, boulevard Fréchette (angle sud-est boulevards Fréchette/De Périgny) et demande de modification du règlement de zonage selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	---

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement de zonage visant à permettre un projet de construction commerciale sur les lots 3 452 998, 3 452 999, 3 453 000, à l'angle sud-est des boulevards Fréchette et De Périgny, comportant une marge de recul de 8,6 m plutôt que 9 m, 18 cases de stationnement au lieu de 30 cases, l'aménagement de deux entrées charretières au lieu d'une seule et une bande paysagère le long des lignes latérales d'une largeur de 1,5 m plutôt que 2 m;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de construction d'une clinique vétérinaire comportant les caractéristiques suivantes :

Architecture

Usage : Clinique vétérinaire, 10 employés

Dimension irrégulière du bâtiment: ± 28,7 m (94 pi.) sur ± 12,2 m (40 pi.)

Rez-de-chaussée: 441 m² (4 750 pi.²), sous-sol : 441 m² (4 750 pi.²) : totale : 882 m²

Nombre d'étage : 1 étage

Toiture : pavillonnaire

Revêtement extérieur : maçonnerie et déclin

Implantation

Marge de recul, boulevard Fréchette : 8,6 m (28,21 pi.)

Marge latérale gauche : 9,0 m (29,5 pi.)

Marge latérale droite : 21 m (69,17 pi.)

Marge arrière : 9,2 m (30,08 pi.)

Aménagement de l'emplacement :

Nombre de cases aménagées, cour latérale droite : 18 cases

Nombre de cases potentielles, cour latérale gauche : 4 cases

Distance de l'aire de stationnement par rapport aux limites arrière : 1,5 m (5 pi.)

Distance de l'aire de stationnement potentielle par rapport à l'emprise ferroviaire: 1 m (3 pi.)

Lotissement

Dimension de l'emplacement : 2 046 m² (22 023 pi.²)

CONSIDÉRANT que les lots 3 452 998, 3 452 999, 3 453 000 sont situés dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par le projet est situé dans la zone commerciale 7CB-62 qui requiert une marge de recul minimale de 9 m;

CONSIDÉRANT l'article 8.9.3 du règlement 93-02 de zonage qui prescrit un minimum de 30 cases de stationnement pour ce projet; le calcul des cases tient compte de la superficie du sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE le requérant soutient qu'un maximum de dix employés travaillera à la clinique qui pourrait être fréquentée par six clients à la fois, conséquemment, les dix-huit cases de stationnement pourront répondre au besoin de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'une aire de stationnement supplémentaire de quatre cases pourrait être aménagée, au besoin, à gauche du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT l'article 8.24.37b) qui autorise une seule entrée charretière à cet emplacement commercial;

CONSIDÉRANT l'article 8.24.37a) qui exige une bande d'aménagement paysager d'une largeur minimale de 2 m le long d'une ligne latérale alors que le projet d'implantation présente une bande d'une largeur de 1,5 m;

CONSIDÉRANT QUE des mesures doivent être prises pour assurer que l'éclairage du bâtiment et de son aire de stationnement ne déborde pas des limites de l'emplacement compte tenu de la proximité des habitations voisines au projet;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté répond aux objectifs et aux critères de l'article 11.2.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales adjacentes à des quartiers résidentiels;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet de construction d'une clinique vétérinaire sur les lots 3 452 998, 3 452 999, 3 453 000, situés à l'angle sud-est des boulevards Fréchette et De Périgny tel que soumis aux plans d'implantation et d'architecture préparés par le Groupe Leclerc, architecture + design, intitulé «centre vétérinaire, angle Périgny/Fréchette, Chambly», dossier : 14-424, pages 1 à 7, datés du 1^{er} mai 2014, conditionnellement à ce qui suit :

- Aucun éclairage sur l'élévation arrière ou la toiture du bâtiment n'est autorisé et l'éclairage du stationnement doit diffuser la lumière vers le sol;
- Un plan d'aménagement paysager, réalisé par un architecte du paysage, doit être soumis pour approbation. En plus des éléments prescrits à l'article 11.1.2 du règlement 93-05, ce plan doit comprendre la plantation d'une haie de thuya mature, entre l'aire de stationnement et les limites arrière des propriétés résidentielles afin de créer une zone tampon végétale.

QUE le conseil municipal approuve la demande de modification du règlement de zonage visant à réduire la marge de recul à 8,6 m (28,21 pi.) plutôt que 9 m (29,52 pi.), réduire la nombre de cases de stationnement à 18 cases plutôt que 30 cases, permettre l'aménagement de deux entrées charretières au lieu d'une seule et

réduire la largeur de la bande paysagère le long des lignes latérales à 1,5 m plutôt que 2 m. Les frais inhérents à cette demande de modification réglementaire sont à la charge du requérant.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-428

7.19 Projet d'agrandissement et de rénovation résidentielle au 2608, avenue Bourgogne (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 2608, avenue Bourgogne, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les travaux d'agrandissement et de rénovation du 2608, avenue Bourgogne comportant les caractéristiques suivantes :

Architecture

- Agrandissement, en façade, pour l'aménagement d'un portique
- Dimension : 1,82 m (6 pi.) sur 3,65 m (12 pi.)
- Fondation : Béton coulé
- Toiture à 3 versants en bardeau d'asphalte
- Revêtement extérieur en déclin de bois étroit à l'horizontale
- Porte avec section vitrée dans la partie supérieure et des baies latérales vitrées tel que l'existant;
- Remplacer le déclin de bois rainuré étroit à l'horizontale bleu sur l'ensemble du bâtiment par un matériau identique de même que couleur que l'existant; planches cornières (angles du bâtiment) et encadrement des ouvertures de couleur blanche.

Implantation

- Marge de recul, agrandissement : ± 10 m (32 pi.)
- Marges latérales: ± 6 m (pi.)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble au 2608, avenue Bourgogne fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel un intérêt patrimonial moyen et une intégrité architecturale élevée lui sont attribués;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et les critères de l'article 11.2.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'agrandissement et de rénovation de l'habitation unifamiliale, au 2608, avenue Bourgogne, tels que les plans d'architecture, préparés par Studio M&M, datés du mois d'avril 2014. Dans le cas, où la fondation de l'agrandissement est de type pilier, la superficie de l'agrandissement est limitée à 6 m². Ce projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-429

7.20 Vente d'une partie du lot 2 043 943 (environ 1200 pi²) à 9127-3110 Québec inc., propriétaire du bâtiment projeté au 450, boulevard Brassard, à un prix de 25 \$/pi²

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 450, boulevard Brassard a été détruit par un incendie le 2 novembre 2013;

ATTENDU QUE la compagnie 9127-3110 Québec inc., propriétaire du lot 2 042 942 désire reconstruire un bâtiment de deux étages;

ATTENDU QUE cette compagnie a présenté un projet de reconstruction nécessitant l'aménagement de 56 cases de stationnement;

ATTENDU QUE, par la résolution 2014-03-148, le conseil municipal accepté de vendre une partie des lots 2 043 796 et 2 043 943 puisque le stationnement actuel du bâtiment sis au 450, boulevard Brassard empiétait sur ces parties de lot;

ATTENDU QUE pour être conforme, le stationnement projeté du nouveau bâtiment nécessite l'utilisation d'une autre partie du lot 2 043 943 appartenant à la ville de Chambly;

ATTENDU QUE cette partie du lot 2 043 943 constitue l'extrémité de la rue Doody et qu'avec la démolition du bâtiment sis au 1079, Doody cette partie de rue ne sera plus nécessaire aux opérations de la ville de Chambly;

ATTENDU QUE la vente de cette partie de lot est nécessaire à la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de deux (2) étages;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre une partie du lot 2 043 943 (d'une superficie d'environ 1200 pi²) à la compagnie 9127-3110 Québec inc., propriétaire du bâtiment projeté au 450, boulevard Brassard, à un prix de 25 \$/pi² auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 %, conformément au règlement 2010-1194.

Les superficies vendues doivent être précisées par un arpenteur-géomètre. Les honoraires d'un arpenteur-géomètre, pour la subdivision du terrain, et d'un notaire, pour la rédaction d'un acte de vente, sont à la charge de l'acquéreur.

Dans le cas où la ville de Chambly possède des infrastructures sur cette partie du lot 2 043 943, une description technique de ces infrastructures devra être faite par un arpenteur-géomètre et une servitude devra être enregistrée par un notaire. Tous les frais relatifs à l'enregistrement d'une servitude sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-430

7.21 Intention de la Ville de Chambly de protéger l'accessibilité privée au plan d'eau sur son territoire dans la zone 8CV-56

ATTENDU QUE le bassin de Chambly a un caractère unique dans la région et que la Ville de Chambly participe à cette unicité en promouvant le caractère touristique et patrimonial qui s'en dégage;

ATTENDU la rareté de l'accessibilité à l'eau dans la limite du territoire de Chambly pour des activités nautiques;

ATTENDU QU'une seule descente privée d'accessibilité à l'eau se trouve sur le territoire de la Ville de Chambly à la Marina de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire préserver et protéger cette accessibilité ainsi que toutes les retombées économiques et culturelles importantes pour les citoyens de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fait une déclaration d'intention de son pouvoir de préserver l'accessibilité à l'eau notamment à la Marina de Chambly située dans la zone 8CV-56 en maintenant le zonage actuel dans son intégralité.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-431

7.22 Location pour une période de quatre (4) ans au montant annuel de 250 \$ à monsieur Jean Bougie pour une superficie de 33,2 m² d'une partie de l'emprise de l'avenue Bourgogne face à la crémérie l'Écluse (1754, avenue Bourgogne) et autorisation de réaliser un aménagement paysager

ATTENDU QUE monsieur Jean Bougie est propriétaire de la crémérie de l'Écluse sise au 1754, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la crémérie de l'Écluse utilise une partie de l'emprise de l'avenue Bourgogne pour l'installation de tables et de chaises pour les clients de la crémérie;

ATTENDU QUE l'article 8.14 c) du règlement de zonage 93-02 permet d'aménager une terrasse commerciale dans l'emprise d'une voie publique en autant que le conseil municipal l'autorise;

ATTENDU QUE monsieur Jean Bougie a été autorisé à l'été 2013, par résolution (2013-08-590), à utiliser cette partie de l'emprise de l'avenue Bourgogne moyennant une contribution financière de 250 \$;

ATTENDU QUE monsieur Jean Bougie désire être autorisé, pour les années 2014 à 2017 inclusivement, à utiliser 33,20 m² de l'emprise de l'avenue Bourgogne moyennant une contribution financière;

ATTENDU QUE monsieur Bougie propose d'installer du pavé uni ainsi que certains aménagements paysagers le tout tel qu'identifié au plan préparé par M. Louis Dubuc, architecte paysagiste, en date de mai 2014 et conformément à son engagement fait en 2013 pour la saison 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise M. Jean Bougie, propriétaire de la crèmerie de l'Écluse sise au 1754, avenue Bourgogne d'utiliser une partie de l'emprise de l'avenue Bourgogne (33,2m²) localisée en façade de son commerce pour la période estivale des années 2014 à 2017 inclusivement (1^{er} juin au 1^{er} octobre) moyennant le paiement d'une location annuelle au montant de 250 \$.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-432

8.1 Confirmation de l'utilisation sans frais prévu au protocole d'entente avec Parcs Canada, du parc des Ateliers du Lieu historique national du Canal-de-Chambly pour les spectacles *Sur l'air de Chambly* et la Grande fête de la famille et demande de permis d'utilisation sans frais du site pour la fête nationale

ATTENDU QUE ces activités font parties intégrantes de la programmation estivale de la Ville de Chambly depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le protocole d'entente en vigueur ne prévoit aucun frais pour les spectacles *Sur l'air de Chambly* et la Grande fête de la famille et qu'un permis d'utilisation sans frais est requis pour la tenue de la fête nationale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine l'utilisation sans frais prévu au protocole d'entente avec Parcs Canada du parc des Ateliers du Lieu historique national du Canal-de-Chambly pour les spectacles *Sur l'air de Chambly* et la Grande fête de la famille ainsi que la demande de permis sans frais du site pour la fête nationale.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-433

8.2 Autorisation de défrayer un montant de 805,58 \$ représentant 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 94 pieds, entre la propriété de Mme Chantal Lajeunesse, sise au 1740, rue Ludger-Côté et celle de la Ville de Chambly

ATTENDU QUE la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 50% des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à une propriété publique;

ATTENDU QUE le propriétaire demande un remboursement de 50% des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 805,58 \$

ATTENDU QUE la propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50% des couts d'installation, doit signer une entente avec la ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution

ATTENDU QUE le remboursement de la contribution municipale se fait sur présentation de l'original de la facture et après vérification de la conformité des travaux;

ATTENDU QUE le Service des finances est autorisé à rembourser, suite à une vérification finale effectuée par la Ville, de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire sise au 1740, rue Ludger-Côté;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal défraye 50% du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 94 pieds, entre la propriété de Madame Chantal Lajeunesse, sise au 1740, rue Ludger-Côté et celle de la Ville de Chambly, le tout pour une somme maximale de 805,58 \$ toutes taxes et frais inclus.

Le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds parc.

Poste budgétaire : 1-02-725-30-649

Certificat de la trésorière : 2014-239

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-434

8.3 Gratuité de Ville de Chambly de dix (10) laissez-passer familiaux pour la piscine extérieure et de dix (10) laissez-passer pour le programme de Terrains de jeux au CLSC du Richelieu, ainsi qu'un laissez-

passer familial pour la piscine extérieure à la Maison Simone-Monet-Chartrand pour aider les familles en difficulté, résidentes de Chambly, d'une valeur estimée de 1 105 \$

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, le CLSC du Richelieu et la Maison Simone-Monet-Chartrand demandent à la Ville de Chambly de faciliter l'accès aux programmes terrains de jeux et à la piscine extérieure pour les familles en difficulté, résidentes de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture :

À remettre au CLSC du Richelieu, gratuitement et sur demande, dix laissez-passer pour enfants pour le programme terrains de jeux ainsi que dix laissez-passer familiaux pour la piscine extérieure, pour les résidents spécifiquement identifiés de Chambly d'une valeur estimée de 1 050 \$.

À remettre un laissez-passer familial pour la piscine extérieure, valide pour le porteur résidant à la Maison Simone-Monet-Chartrand d'une valeur estimée de 55 \$.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-435

8.4 Soutien technique d'une valeur de 2 617 \$ à la Légion royale canadienne pour la réalisation de l'événement « Fête du Canada » qui aura lieu au parc des Ateliers le 1^{er} juillet 2014 et prêt du parc Robert-Lebel pour le feu d'artifice

ATTENDU QUE la Légion royale canadienne demande à la Ville un soutien technique d'une valeur de 2 617 \$ pour la réalisation de l'événement « Fête du Canada » qui se tiendra au parc des Ateliers le 1^{er} juillet 2014 et le prêt de l'espace de la butte à glisser au parc Robert-Lebel pour le feu d'artifice;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide à des organismes;

ATTENDU QUE les sommes sont disponibles au budget 2014;

ATTENDU le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

ATTENDU QUE cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise de prêter à la Légion royale canadienne pour l'événement «Fête du Canada du 1^{er} juillet 2014 » qui se tiendra au parc des ateliers le personnel et les équipements nécessaires dans le cadre de l'organisation d'un événement familial et de prêter gratuitement l'espace de la butte à glisser du parc Robert-Lebel et les équipements nécessaire pour sécuriser le site pour la tenue des feux d'artifice en soirée, le tout représentant une dépense directe supplémentaire de 1 394 \$, pour un soutien financier d'une valeur totale de 2617 \$.

Postes budgétaires : 1-02-735-25-519

1-02-735-25-121

Certificat de la trésorière : 2014-240

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-436

8.5 Soutien technique d'une valeur de 2 807 \$ à Voitures anciennes du Québec pour la réalisation du concours d'élégance « Les belles d'autrefois » qui se tiendra au Fort de Chambly, les 9 et 10 août 2014

ATTENDU QUE Voitures anciennes du Québec demande à la Ville un soutien technique d'une valeur estimé à 2 807 \$ pour la réalisation du concours d'élégance « Les belles d'autrefois » les 9 et 10 août 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide à des organismes;

ATTENDU QUE les sommes sont disponibles au budget 2014;

ATTENDU le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

ATTENDU QUE cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise de fournir gratuitement une aide technique et de prêter gratuitement le parc des cascades pour la réalisation de l'événement « Les Belles D'Autrefois » édition 2014 qui se tiendra au Fort de Chambly. Le tout d'une valeur estimée à 2 807 \$.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-437	8.6 Autorisation d'affecter une somme 7 000 \$ pour l'organisation du festival multiculturel de Chambly qui se déroulera sur l'avenue Bourgogne les 4, 5 et 6 juillet 2014
------------------------	--

ATTENDU QUE pour l'année 2014, l'organisation du festival multiculturel est sous la responsabilité de la ville de Chambly en collaboration avec des commerçants de l'avenue Bourgogne les 4, 5 et 6 juillet 2014;

ATTENDU QUE la ville de Chambly désire s'inscrire au coût de 2000 \$ et de participer avec une équipe municipale à la course de bateau Dragon qui se tiendra samedi le 5 juillet dans le cadre du festival multiculturel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'affectation pour l'année 2014 d'une somme de 7 000 \$ correspondant à 5000 \$ pour l'organisation de l'événement et 2000 \$ pour la participation à la course des bateaux dragons dans le cadre de l'organisation du festival multiculturel de Chambly qui se déroulera sur l'avenue Bourgogne les 4, 5 et 6 juillet 2014.

QUE le conseil autorise à cette fin, un virement de 7 000 \$ du poste 1-02-651-00-975 (Subventions et dons – Organismes de développement) aux postes budgétaires de l'activité 1-02-735-35 (Festival multiculturel).

Postes budgétaires : 1-02-735-35-xxx
Certificat de la trésorière : 2014-241

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-438	8.7 Octroi d'un contrat pour l'achat et le remplacement des portes d'aluminium du Centre sportif Robert-Lebel au coût de 17 706 \$, taxes incluses, au plus bas soumissionnaire conforme soit Vitrierie Optimum
------------------------	---

ATTENDU QUE, suite à la demande de prix pour la fourniture et le remplacement des portes d'aluminium du Centre sportif Robert-Lebel, trois soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Vitrierie Optimum : 17 706 \$ Conforme
- Vitrierie Saran : 18 706 \$ Conforme
- Vitrierie Landry : 25 869 \$ Conforme

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Vitrierie Optimum au montant de 17 706 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'étude des prévisions budgétaires 2014, le conseil municipal a retenu le projet de remplacement des portes d'aluminium du Centre sportif Robert-Lebel, qui est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2014-2015-2016, sous le numéro 14-LC-06;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le remplacement des portes d'aluminium du Centre sportif Robert-Lebel, au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Vitrierie Optimum au montant de 17 706 \$ taxes incluses, et qu'il autorise un virement à même la réserve pour projet capitalisable vers le poste 1-02-723-10-523.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

Poste budgétaire : 1-22-712-00-722

Certificat de la trésorière : 2014-242

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-439

8.8 Octroi d'honoraires de services professionnels découlant de travaux supplémentaires non prévus au parc de Beaulac à la firme Le Groupe Séguin Lacasse inc. au montant de 5 116 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des travaux de drainage sont nécessaires en raison de l'imperméabilité du terrain du parc de Beaulac;

ATTENDU QUE dans l'appel d'offre original pour les honoraires professionnels des travaux de drainage n'avait pas été prévu au parc de Beaulac;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme Le Groupe Séguin Lacasse inc. des honoraires de services professionnels pour des travaux de drainage non-prévus au parc de Beaulac, le tout pour une somme forfaitaire de 5 116 \$, toutes taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-22-713-00-411
Certificat de la trésorière : 2014-243

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-440 9.1 Entente de gré à gré pour le contrat de capture d'animaux sauvages à Pro Faune inc., selon les prix unitaires décrits dans l'entente et valides jusqu'au 1^{er} juin 2015

ATTENDU QUE, la résolution 2013-05-397 autorisait l'entente de gré à gré avec la compagnie Pro Faune inc. pour la capture d'animaux sauvages;

ATTENDU QUE, l'entente fixait les prix unitaires suivants :

- Appel de service : 140 \$
- Capture : 60 \$
- Capture et relocalisation :
- Moufette : 100 \$
- Marmotte : 60 \$
- Raton laveur : 60 \$

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'entente de service avec la compagnie Pro Faune inc. pour la capture d'animaux sauvages vivants (raton laveur, marmotte et moufette), jusqu'au 1^{er} juin 2015 et autorise le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, à signer cette entente.

QUE toute dépense découlant de cette entente se fasse dans la limite des crédits budgétaires alloués à cette fin.

Poste budgétaire : 1-02-321-00-459
Certificat de la trésorière : 2014-244

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-441 9.2 Octroi du contrat des travaux de fauchage des emprises de rues et des terrains vacants privés pour l'année 2014, au plus

bas soumissionnaire conforme
soit : à Entreprise Daigneault au
coût de 10 699,57 \$, taxes
incluses

ATTENDU QUE suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro TP2014-04 sur invitation pour le contrat de fauchage des emprises de rues et des terrains vacants privés pour l'année 2014, le 27 mai 2014, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Entreprise Daigneault :	10 699,57 \$ incluant les taxes	conforme
Paysagiste G.E.B. :	67 763,97 \$ incluant les taxes	conforme

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, Monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Entreprise Daigneault au coût de 10 699,57 \$, taxes incluses, pour l'année 2014 ;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour les travaux de fauchage des emprises de rues et des terrains vacants privés au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Entreprise Daigneault au coût de 10 699,57 \$, taxes incluses, pour l'année 2014.

Poste budgétaire : 1-02-725-40-461
Certificat de la trésorière : 2014-245

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-442

9.3 Participation de monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, au colloque 2014 de l'Association des travaux publics d'Amérique, du 9 au 12 septembre 2014 à Tremblant pour un montant ne dépassant pas 1 500 \$

ATTENDU QUE le Colloque de l'Association des Travaux Publics d'Amérique (ATPA) se déroule du 9 au 12 septembre 2014, à Tremblant;

ATTENDU QUE les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et de repas pour le participant ne dépasseront pas 1 500 \$ et seront remboursés sur présentations des pièces justificatives;

ATTENDU QUE les sommes ont été prévues et réservées dans le budget 2014 pour sa participation à ce colloque;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, de participer au colloque 2014 de l'Association des Travaux Publics d'Amérique qui se déroule à Tremblant, du 9 au 12 septembre 2014 pour un montant ne dépassant pas 1 500 \$.

Poste budgétaire : 1-02-311-00-311

Certificat de la trésorière : 2014-246

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-443

9.4 Octroi du contrat d'entretien des climatiseurs et des unités de ventilation 2014-2016 pour divers bâtiments municipaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit : S. Air Fortier, au coût de 6 001,37 \$, taxes incluses, pour les années 2014, 2015 et 2016

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro TP2014-22 sur invitation pour le contrat d'entretien des climatiseurs et des unités de ventilation 2014-2016 pour divers bâtiments municipaux, le 27 mars 2014, une soumission a été reçue avec le résultat suivant :

- S. Air Fortier : 6 001,37 \$ taxes incluses - conforme
- O.G. Réfrigération : non déposé
- Navada : non déposé

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service des travaux publics, Monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme, soit : S. Air Fortier pour l'entretien des climatiseurs et des unités de ventilation 2014-2016 pour divers bâtiments municipaux, au montant de 6 001,37 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour l'entretien des climatiseurs et des unités de ventilation 2014-2016 pour divers bâtiments municipaux, au seul soumissionnaire qui est conforme, soit : S. Air Fortier, au montant de 6 001,37 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-02-xxx-xx-523

Certificat de la trésorière : 2014-247

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-444

9.5 Interdire le stationnement sur la rue Jean-Casgrain, entre la

ATTENDU QU'une demande a été faite auprès du comité de circulation afin d'améliorer la circulation de la rue Jean-Casgrain. Cette dernière est une rue étroite qui permet deux voies de circulation, sans possibilité de stationner de chaque côté. Compte tenu aussi des nombreuses entrées charretières, les possibilités de s'y stationner sont restreintes;

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande d'interdire le stationnement dans la rue Jean-Casgrain, entre la rue Anne-Le Seigneur et le fossé Lamarre afin d'améliorer la fluidité de la circulation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité de circulation d'interdire le stationnement sur la rue Jean-Casgrain, entre la rue Anne-Le Seigneur et le fossé Lamarre afin d'améliorer la fluidité de la circulation due à l'étroitesse de la rue.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-445	10.1 Octroi du contrat des services professionnels pour l'aménagement du parc des Patriotes – phase II, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Aménatech, au coût de 50 703,98 \$, taxes incluses
------------------------	---

ATTENDU QUE le comité a accordé un pointage de 70 points et plus à toutes les firmes, sauf à la firme Karyne Architecte, rendant tous les autres soumissionnaires éligibles à l'ouverture de l'enveloppe de prix;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres publique numéro ST2014-08 pour le contrat des services professionnels pour l'aménagement du parc des Patriotes phase II, le 17 mars 2014, quinze (15) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Aménatech :	
pointage final : 24.65	prix soumis : 50 703,98 \$
Objectif Paysage:	
pointage final : 18.25	prix soumis : 68 985 \$
Avizo:	
pointage final : 16.53	prix soumis : 80 482,50 \$
Conception Paysage :	
pointage final : 16.46	prix soumis : 76 136,45 \$
Option Aménagement :	
pointage final : 15.40	prix soumis : 86 162,27 \$
Beaudoin Hurens	

pointage final : 15.26 EXP :	prix soumis : 86 058,79 \$
pointage final : 15.21 AECOM:	prix soumis : 87 863,89 \$
pointage final : 14.00 Plania:	prix soumis : 94 279,50 \$
pointage final : 13.08 Expertise Sports Design LG :	prix soumis : 106 725,54 \$
pointage final : 11.91 BC2	prix soumis : 106 351,88 \$
pointage final : 8.95 WAA:	prix soumis : 147 168 \$
pointage final : 8.04 Agence Relief:	prix soumis : 150 042,38 \$
pointage final : 7.30 Catalyse Urbaine :	prix soumis : 177 440,92 \$
pointage final : 6.97 Karyne Architecte :	prix soumis : 181 194,45 \$
pointage final : -	prix soumis : -

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilé à la soumission la plus basse pour fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Aménatech au montant de 50 703,98 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour le contrat de services professionnels pour l'aménagement du parc des Patriotes phase II au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aménatech, au coût de 50 703,98 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

Poste budgétaire : 1-22-713-00-411

Certificat de la trésorière : 2014-248

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-446

10.2 Octroi du contrat de fourniture de sulfate ferrique 2014-2015 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Produits Chimiques Chemtrade Canada ltée, pour un montant total estimé à 89 375,81 \$, taxes incluses, pour les années 2014 et 2015

ATTENDU QUE suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation numéro ST2014-12 pour le contrat de fourniture de sulfate ferrique 2014-2015, le 3 avril 2014, une (1) soumission a été reçue avec les résultats suivants :

Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée : 89 375,81 \$ conforme
KEMIRA. : non déposée

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée, au montant de 89 375,81 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le contrat débute le 4 juin 2014 et se termine le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE le taux unitaire est de 0,19 \$/kg, livraison incluse pour toute autre demande supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour le contrat de fourniture de sulfate ferrique 2014-2015, au plus bas soumissionnaire conforme, Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée, au coût de 89 375,81 \$, taxes incluses.

QUE toute dépense découlant de ce contrat se fasse dans la limite des crédits budgétaires alloués à cette fin.

Poste budgétaire : 1-02-416-00-635

Certificat de la trésorière : 2014-249

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-447

10.3 Octroi du contrat de réfection du pavage sur la patinoire 4 saisons du parc Gilles-Villeneuve, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction DJL, au coût de 58 053,45 \$ incluant les taxes

ATTENDU QUE suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation numéro ST2014-06 pour le contrat de réfection du pavage sur la patinoire 4 saisons du parc Gilles-Villeneuve, le 22 mai 2014, quatre (4) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Construction DJL : prix soumis : 58 053,45 \$ conforme
Sintra inc. : prix soumis : 59 397,16 \$ conforme
Carrière Bernier Ltée : prix soumis : 63 766,04 \$ conforme
Construction Bauval : prix soumis : 75 237,46 \$ conforme

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL au coût de 58 053,45 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour la réfection du pavage sur la patinoire 4 saisons du parc Gilles-Villeneuve, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL, au coût de 58 053,45 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

Poste budgétaire : 1-22-713-00-711

Certificat de la trésorière : 2014-250

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-448

11.1 Participation de M. Claude Fortin, directeur adjoint à la prévention-formation au colloque de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ), à Trois-Rivières, du 2 au 4 octobre 2014, pour un montant ne dépassant pas 700 \$

ATTENDU la pertinence de l'information contenue dans les conférences du colloque de l'ATPIQ;

ATTENDU la pertinence pour le service d'incendie de participer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur adjoint, M. Claude Fortin à participer au colloque de l'A.T.P.I.Q. à Trois-Rivières du 2 au 4 octobre 2014, pour un montant ne dépassant pas 700 \$.

Les frais d'inscription au colloque et les autres frais sont prévus au budget d'opération.

Poste budgétaire : 1-02-221-00-311

Certificat de la trésorière : 2014-251

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-449

11.2 Adoption du plan de sécurité civile et de mesures d'urgence

ATTENDU QU'un comité de sécurité civile et de mesures d'urgence (CSCMU) a été nommé le 7 août 2012 par la résolution # 2012-08-587;

ATTENDU QUE suite à une réunion tenue par le comité en avril 2013, des modifications au plan ont été apportées afin de refléter les points soumis par le CSCMU;

ATTENDU QUE l'ensemble des contacts inscrits au plan ont été mis à jour le 22 mars 2014;

ATTENDU QU'il y lieu d'adopter le plan et ses modifications proposés par le responsable du comité, le directeur du Service d'incendie et par le CSCMU;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le plan de sécurité civile et de mesures d'urgence daté du 22 mai 2014 proposés par le CSCMU.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

Point nouveau

RÉSOLUTION 2014-06-450	12.1 Retrait du règlement 93-02-227A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de créer une zone résidentielle autorisant un projet intégré de six unités d'habitations jumelées sur les lots 4 885 869 et 4 885 870 rue De Niverville adjacents au chemin d'accès de la station de pompage
------------------------	---

ATTENDU QUE suite à la tenue d'un registre permettant aux personnes habiles à voter, de s'enregistrer, le nombre de signatures requises pour la tenue d'un référendum fut atteint;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le retrait du règlement 93-02-227A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de créer une zone résidentielle autorisant un projet intégré de six unités d'habitations jumelées sur les lots 4 885 869 et 4 885 870 rue De Niverville adjacents au chemin d'accès de la station de pompage.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-06-451

13. Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 3 juin 2014 soit levée à 20 h 57.

Adoptée

Monsieur le conseiller Claude Lesieur s'adresse au public.

Richard Tetreault, maire suppléant

Me Nancy Poirier, greffière